

LES MANUFACTURIERS DE PNEUMATIQUES TOUJOURS MOBILISÉS POUR LE PNEU HIVER

Le dernier épisode neigeux du 20 février 2016, a une fois encore entraîné de très fortes perturbations du trafic routier : embouteillages monstres, camions immobilisés sur les routes et des milliers d'automobilistes bloqués, sans parler des coûts de salage et ses conséquences sur l'environnement. En effet, en moyenne 1 million de tonnes de sel sont déversées chaque année sur les routes françaises.

En matière d'équipement, la France est toujours en retard par rapport à ses voisins européens et chaque année, les manufacturiers de pneumatiques, réunis au sein du TNPf (Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France) se mobilisent pour encourager les automobilistes à s'équiper en pneus hiver, mais aussi interpeller les pouvoirs publics. En 2015, suite à plusieurs épisodes neigeux similaires, une Commission gouvernementale a été chargée de formuler des recommandations, mais celles-ci ne sont toujours pas publiées à ce jour.

LES TROIS RAISONS ÉVIDENTES DE S'ÉQUIPER EN PNEUS HIVER

1. Il est reconnu par une réglementation enfin officielle.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les pneus adaptés aux conditions hivernales doivent satisfaire à un test dorénavant normé, décrit dans une nouvelle réglementation.

2. Il possède des atouts indéniables pour garantir la sécurité du conducteur.

Par rapport au pneu été, le pneu hiver procure un niveau optimal de freinage et de motricité ainsi qu'une tenue de route maîtrisée.

3. Il apporte une contribution indirecte à la protection de l'environnement.

Son utilisation généralisée devrait permettre à terme une diminution significative du salage des routes.

LES TROIS PROPOSITIONS DU TNPf, POUR LES VÉHICULES DE TOURISME

1. Le logo « 3PMSF », gravé sur le flanc du pneumatique, est dorénavant reconnu comme le marquage officiel désignant le pneu hiver.
2. Le pneu hiver est reconnu par le Code de la route, donc intégré aux équipements spéciaux évoqués par le panneau B26 et un macaron « réglementaire » doit être apposé sur les véhicules équipés de pneus hiver.
3. L'État définit un cadre législatif qui oblige un véhicule à moteur à s'équiper de pneus hiver (3PMSF) sur toutes les roues du véhicule en cas de conditions météorologiques hivernales.



Le panneau B26



Le macaron proposé par le TNPf

À PROPOS DU TNPf

En France, les sociétés Bridgestone, Continental, Goodyear Dunlop, Michelin et Pirelli sont adhérentes du TNPf (Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France), lui-même membre de l'ETRTO (European Tyre and Rim Technical Organisation - Organisation Technique Européenne du Pneu et de la Jante).



CONTACT

Chamarel - Françoise Flavian
fflavian@chamarel-rp.fr
01 55 74 04 32 - 06 12 72 48 51